

ARRETE MUNICIPAL n° 2026 - 566
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
TOURNAGE DU FILM « LES SEGPA 3 »

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à M. Esteban GARCIA,

Vu la demande de M. Geoffrey Appourchaux, régisseur général de la société de production « Bien sur productions » en date du Mercredi 5 Août 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation du tournage du film « les SEGPA 3 », sur la période du 20 au 21 Août 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'organisation du tournage du film « Les SEGPA 3 » du 20 au 21 Août 2026.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du Jeudi 20 Août 2026 à 8h jusqu'au Vendredi 21 Août 2026 à 13h, sur les parties suivantes :

- Place de la Gare
- Rue de la Gare, du numéro 72 au numéro 99
- Rue Lino Ventura, du numéro 3 à l'angle avec le restaurant « l'essentiel ».

Article 2 : La société de production « Bien sur productions » est autorisée à occuper les places de stationnement sur cette zone, pour y garer les véhicules techniques à destination du tournage du

film « les SEGPA 3 ». Ces véhicules seront principalement stationnés sur les emplacements rue Lino Ventura, ainsi que sur la Place de la Gare. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité de la zone.

Article 3 : Pour le bon déroulement du tournage du film, la circulation des véhicules se fera temporairement par intermittence, le vendredi 21 Août 2026 de 9h à 11h30 sur l'ensemble de la zone suivante :

- Place de la Gare
 - Rue de la Gare, du numéro 72 au numéro 99
 - Rue Lino Ventura, du numéro 3 à l'angle avec le restaurant « l'essentiel ».
- Des agents de la société de production seront présents sur l'ensemble des axes de circulation concernés afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections mentionnées dans l'arrêté.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 72 heures avant le démarrage de l'évènement. De même, la société de production devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 72 heures.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société de production « bien sur productions ».

Article 7 : La société de production « bien sur productions » sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet événement.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 14.08.2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA

